



## Règlement de l'appel à candidatures du Concours commun CMA CGM, Ponant, NGE et Le Carburateur

### **PREAMBULE :**

Le Groupe CMA CGM, Ponant et NGE trois grandes entreprises de la Région Sud, s'associent au Carburateur, le pôle entrepreneurial des quartiers Nord de Marseille, pour encourager l'entrepreneuriat en soutenant la création et le développement de jeunes entreprises.

En effet, si les jeunes entreprises sont nombreuses à voir le jour, une part beaucoup plus restreinte d'entre elles parvient à dépasser les premières années d'existence. Le besoin d'accompagnement expert est réel pour convertir une idée ou un projet en une entreprise viable économiquement.

Ce challenge éclair, qui se déroule sur 2 mois, répond aux besoins d'accompagnement des jeunes entreprises ayant une croissance rapide.

Ce Concours est une occasion unique pour de jeunes entreprises de présenter leur projet à un jury prestigieux composé de professionnels expérimentés, référents dans leur domaine, mais aussi de gagner en visibilité auprès du vaste réseau de ces grands acteurs économiques. Les entreprises retenues bénéficieront d'un accompagnement de la part du Carburateur et des parrains du Concours et recevront une dotation de 5 000 euros.

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION ET OBJECTIF DU CONCOURS**

La société CMA CGM, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 562 024 422, la société Ponant, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 344 497 011, la société NGE, immatriculée au RCS de Tarascon sous le numéro 504 124 801, le Pôle Métropolitain pour l'Entrepreneuriat, Association de Loi 1901 ayant pour identifiant Siret 813 322 526 00019, (ci-après les « Organismes ») ont décidé d'organiser un concours (ci-après « Concours ») sans obligation d'achat dénommé : « **DU CARBURANT POUR L'ENTREPRENEURIAT** ».

Le Concours a pour objectif de détecter des projets de jeunes entreprises innovantes (ci-après « Entreprise(s) ») et de soutenir les meilleurs d'entre elles grâce à une aide financière et à un accompagnement adapté.

Les Entreprise(s) retenues bénéficieront d'un accompagnement de la part des Organismes du Concours pour une durée d'un (1) an maximum, ainsi qu'une dotation financière de cinq mille euros (5 000€).

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION & VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION**

#### **2.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION**

L'inscription au Concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement. En cas de refus de tout ou partie du présent règlement, il appartient à toute personne concernée de s'abstenir de participer au Concours.

Le Concours se déroulera sur la période du 22 octobre 2019 au 17 décembre 2019 avec une première phase de soumission des candidatures et de pré-sélection et une deuxième phase de concours avec une présentation publique orale (ci-après « pitch(s) ») suivie par l'annonce des résultats.

**Première phase : Soumission des candidatures et pré-sélection** : Chaque Entreprise soumettra sa candidature du 22 octobre 2019 à huit heures au 29 novembre 2019 à dix-huit heures.

La première étape se clôturera par une première sélection de neuf (9) finalistes le 9 décembre 2019 à raison de trois (3) Entreprises par thème.

**Deuxième phase : Concours de « pitches » et annonce des résultats** : Les neuf (9) Entreprises finalistes devront réaliser un pitch de trente (30) minutes devant les jurys le 17 décembre 2019 ;

La deuxième étape se clôturera par l'annonce des trois (3) lauréats et une remise des prix.

## **2.2 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Peut participer à ce Concours toute personne physique ayant créé une jeune Entreprise ou ayant en projet la création d'une entreprise, quels que soient sa nationalité, son statut, sa situation professionnelle, sous réserve qu'elle remplisse les conditions légales et réglementaires requises pour la création d'une entreprise.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature. Les candidats doivent s'assurer de la libre exploitation de la technologie présentée dans le cadre du Concours si toutefois l'Entreprise présentée présente une œuvre ou un titre de propriété intellectuelle.

Sera éligible au Concours, toute(s) Entreprise(s) :

- n'ayant pas été créée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la date d'immatriculation au Registre du commerce et des Sociétés faisant foi ;
- recherchant un accompagnement spécifique ;
- proposant un service dans un des secteurs suivants :
  - Transport, logistique et mobilité (parrainé par la CMA CGM) ;
  - Tourisme durable (parrainé par Ponant) ;
  - Métiers de l'environnement, constructions et infrastructures durables (parrainé par NGE) ;
- capable de fournir un business plan ou un document sur la stratégie de développement pour la phase de sélection par le jury.

### **2.2.1 Première étape de sélection**

Elle se déroulera le 9 décembre 2019. Elle vise à sélectionner neuf Entreprises (trois Entreprises maximums par thème) sur la base de leur éligibilité et d'une première évaluation de la viabilité de l'entreprise. Tous les critères d'éligibilité doivent être remplis pour passer cette étape.

### **2.2.2 Deuxième étape de sélection et clôture du Concours**

Elle se déroulera le 17 décembre 2019. Il s'agit de sélectionner trois Entreprises (une Entreprise par thème). Elle consiste à recevoir les Entreprise(s) lauréates de la première étape pour une séance de résumé (« pitches ») de trente (30) minutes. Les résultats du Concours seront communiqués le même jour. Cette journée se clôturera par une remise des prix.

Cette étape permet de mesurer la motivation du dirigeant, vérifier la viabilité de l'Entreprise et son potentiel de développement ainsi que la plus-value du réseau des Organisateur(s).

### **2.2.3 Expertise des projets**

L'évaluation des projets présentés dans le cadre du Concours s'appuie sur l'analyse des dimensions suivantes : Economique, technologiques, financière et commerciale

Une grille d'évaluation est à disposition des membres du jury pour faciliter la sélection. Pour évaluer la viabilité de l'Entreprise, le jury aura recours à sa connaissance du secteur, ses enjeux, ses besoins et sa capacité d'absorption d'un nouvel acteur économique.

Le jury se fondera sur les critères de sélection cumulatifs suivants :

- Impact environnemental et sociétal (RSE) de l'Entreprise ;
- Viabilité économique et potentiel de développement de l'Entreprise ;
- Plus-value du réseau, de l'écosystème et de l'expertise du Carburateur et des parrains membres Organisateur pour l'Entreprise ;
- Besoin d'accompagnement et de s'insérer dans un réseau entrepreneurial dynamique et reconnu.

Le jury sera composé de trois membres :

- Un(e) représentant(e) du parrain du thème ;
- Un(e) représentant(e) du Carburateur ;
- Un(e) représentant(e) du tissu économique marseillais ;

Il délibérera sur la base des critères de sélection énoncés plus haut. Il retiendra trois (3) jeunes Entreprise(s) remplissant les critères de sélection, une par thème.

#### **2.2.4 Désignation de la dotation**

Les Entreprises retenues bénéficieront d'un accompagnement de la part du Carburateur et des autres membres Organisateur du Concours ainsi qu'une dotation de cinq mille euros (5000€). Trois (3) dotations d'une valeur de cinq mille euros de la part de chacun des Organisateur sont attribués à chacun des lauréats et sont réparties comme suit :

- CMA CGM attribuera cinq mille euros (5000€) de dotation à une Entreprise lauréate ;
- Ponant attribuera cinq mille euros (5000€) de dotation à une Entreprise lauréate ;
- NGE attribuera cinq mille euros (5000€) de dotation à une Entreprise lauréate ;

La dotation est attribuée à chaque Entreprise (raison sociale) et non transmissible. Il est entendu qu'en cas de constitution d'une Entreprise lauréate, les Organisateur se réservent le droit de verser la dotation au moment de la publication de l'avis de constitution de la société aux annonces légales. En outre, la dotation ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

### **2.3 DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les candidatures devront être envoyées par mail : [contact@le-carburateur.fr](mailto:contact@le-carburateur.fr)

**Lancement de l'appel à candidature : le 22 octobre 2019 à huit heures (08h00), heure française (UTC+01:00)**

**Date limite de dépôt de candidature : le 29 novembre 2019 à dix-huit heures (18h00), heure française (UTC+01:00)**

La candidature doit comporter :

- La fiche de synthèse à télécharger sur le site du Carburateur ;
- Une présentation du dirigeant et/ou des dirigeants le cas échéant ;
- Une présentation de l'Entreprise décrivant son activité, ses moyens de production, clients, fournisseurs, ses conditions de réussite, ses motivations et tout autre élément permettant au jury d'apprécier la candidature au regard des critères énoncés ;
- Les premiers documents comptables s'ils existent ;
- Un prévisionnel pour l'année en cours.

Le respect des critères d'éligibilité sera vérifié par les Organismes. Les candidatures ne respectant pas ces critères seront refusées.

Toute participation au Concours sera considérée comme non valide et automatiquement écartée si :

- L'Entreprise ne respecte pas les conditions de participation ;
- Le dossier de candidature est incomplet ;
- Les informations complétées s'avèrent inexactes.

Les informations et coordonnées fournies par l'Entreprise participante valent preuve de son identité et doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un pré-sélectionné ou d'un gagnant.

S'il s'avère qu'une Entreprise participante a été désignée pré-sélectionnée ou gagnante ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels que des ressources automatisées, l'utilisation de faux emails, l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit dans le présent règlement, il serait disqualifié, son lot ne lui serait pas attribué et serait attribué à un nouveau gagnant sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par CMA CGM ou l'un des membres Organismes.

Sont prohibées les contributions au Concours présentant notamment, et de façon non exhaustive, des contenus ne respectant pas le thème du Concours, de nature à susciter la polémique, portant atteinte à la dignité humaine, à caractère sexuellement explicite ou suggestif, pornographique, faisant l'apologie des crimes d'atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles définies par le livre II du code pénal (viol, attentat à la pudeur, outrage public, atteinte aux bonnes mœurs, harcèlement sexuel...), faisant l'apologie du terrorisme, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de quelque nature que ce soit, à caractère discriminatoire, haineux ou violent ou à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, raciste, xénophobe, ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, et notamment des Organismes, de leurs produits ou de leurs marques ; portant atteinte à la vie privée, à l'image, à l'honneur ou à la réputation de tous tiers, participants ou non ; portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers notamment en présence d'extrait non autorisé ou de plagiat, faisant la promotion d'un programme, parti ou activités politiques, incluant des propos grossiers, orduriers ou contraires à l'image et aux valeurs des Organismes.

Tout participant ne respectant pas ces interdictions serait aussitôt éliminé du Concours.

Les Organismes se réservent la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. En cas d'absence de réponse d'un lauréat durant les quinze jours suivants l'annonce des prix, les Organismes se réservent le droit de sélectionner un nouveau lauréat.

### **ARTICLE 3. ENGAGEMENT DES CANDIDATS**

Les candidats des Entreprises au Concours s'engagent à répondre à toute demande d'informations de la part des Organismes et affiliés.

Les candidats garantissent que les projets soumis dans le cadre du Concours ne sont pas grevés, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers.

Les candidats sont seuls et entièrement responsables du contenu de leurs projets. Ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de propriété d'un tiers et, le cas échéant, déclarent avoir obtenu au préalable toute autorisation nécessaire de tout tiers qui pourrait revendiquer un quelconque droit sur l'Entreprise ou la technologie mise en œuvre dans le cadre de celui-ci.

À ce titre, ils garantissent les Organismes contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, par toute personne susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit relativement au projet.

#### **ARTICLE 4. COMMUNICATION**

Les Organismes se réservent la possibilité de mener toute action de communication et de promotion autour du Concours ainsi que des candidats dans le respect de ces derniers. Du fait de l'acceptation de leurs dotations, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Les trois lauréats autorisent les Organismes à communiquer sur l'accompagnement offert dans le cadre du Concours, sans contrepartie financière. Ceci comprend également le droit pour les Organismes de publier les photos pouvant être prises lors de rencontres physiques avec les lauréats.

#### **ARTICLE 5. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES ET RGPD**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la candidature au Concours sont obligatoires pour le traitement et la gestion des candidatures au dit Concours et en particulier pour leur traitement informatique effectué sous la responsabilité des Organismes. Elles sont utilisées aux fins de gestion du Concours et de ses suites, d'évaluation et de sélection des candidatures, de gestion de la relation avec les candidats et lauréats, de promotion du Concours et des lauréats, d'évaluation de l'impact du Concours, d'accompagnement des lauréats. Il s'agit du nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone.

Ces données seront conservées conformément aux durées de prescription légales et réglementaires françaises et européennes. Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit Règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes aux informations les concernant.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant le cas échéant, dont seuls les Organismes sont destinataire. Les candidats peuvent exercer ce droit en écrivant à :

LE CARBURATEUR : Actipôle 12, 7 rue Gaston de Flotte 13012, MARSEILLE

#### **ARTICLE 6. CONFIDENTIALITÉ**

Les Organismes s'engagent à assurer la plus stricte confidentialité concernant les données confidentielles transmises par les Entreprise(s). Réciproquement les Entreprises s'engagent à ne pas communiquer toute(s) information(s) confidentielles transmises par un ou plusieurs Organismes.

Les documents concernant le plan stratégique de l'Entreprise seront gardés confidentiels et seront uniquement partagés aux membres du jury. Pour soulever toute ambiguïté sur le caractère confidentiel d'une information, il est fortement recommandé que les Entreprises candidates identifient par écrit les documents confidentiels.

Les Entreprises candidates autorisent les Organismes à publier la description non confidentielle de leur Entreprise indiquée dans le dossier de candidature et sur tout autre support dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Concours sans prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Toute personne ne souhaitant pas voir son nom mentionné devra le préciser dans le document de candidature.

## **ARTICLE 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les Entreprises candidates s'engagent à prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété intellectuelle relatives à leur entreprise avant, pendant et après le Concours.

La responsabilité des Organismes ne saurait être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ**

Le participant représentant l'Entreprise reconnaît et accepte que les seules obligations des Organismes au titre du Concours sont :

- de mettre à disposition un accompagnement ;
- choisir trois (3) lauréats parmi les Entreprises ayant envoyées un dossier de candidature complet et en suivant les critères de la grille d'évaluation ;
- dispenser l'accompagnement prévu par la dotation gagnée.

Les Organismes ne sauraient être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou de quelque nature que ce soit.

Les Organismes ne sauraient être tenu responsable des conséquences d'une appropriation frauduleuse par quiconque (participant ou tiers) d'une idée, d'une marque, d'un brevet etc. ayant pu être mentionnés dans le cadre du Concours.

## **ARTICLE 9. CAS DE FORCE MAJEURE / RÉSERVES**

La responsabilité des Organismes ne saurait être encourues si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Il est d'ores et déjà prévu qu'en cas de candidatures valides strictement inférieures à deux (2) par thème, le Concours sera annulé, sans possibilité de contestation ou de recours des participants. Le cas échéant, une information sera donnée par mail.

En cas d'annulation, les Organismes s'engagent à ne pas utiliser les informations d'ores et déjà reçues contenues dans le formulaire d'inscription :

- nom, prénom, email, téléphone ;
- information sur l'Entreprise (statut, nom, url, présentation Entreprise et équipe ; logo et vidéo) ;
- détails additionnels.

Les Organismes se réservent le droit de procéder à toute vérification qu'ils jugeront utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

## **ARTICLE 10. LITIGES**

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. En cas de litige, seules les juridictions marseillaises seront compétentes.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours et à ses résultats devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

LE CARBURATEUR : Actipôle 12, 7 rue Gaston de Flotte 13012, MARSEILLE

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

### **A propos de CMA CGM**

Le Groupe CMA CGM, dirigé par **Rodolphe Saadé**, est un leader mondial du transport maritime et de la logistique. Ses 528 navires desservent plus de 420 ports dans le monde, sur les 5 continents. En 2018, ils ont transporté près de 21 millions de conteneurs EVP (équivalent vingt pieds). CEVA, acteur mondial de la logistique, transporte chaque année plus de 500 000 tonnes de fret aérien et 1,9 million de tonnes de fret terrestre.

CMA CGM innove constamment pour proposer à ses clients de nouvelles solutions maritimes, terrestres et logistiques. Présent sur l'ensemble des continents et dans 160 pays via son réseau de 755 bureaux et 750 entrepôts, le groupe emploie 110 000 personnes dans le monde et 2 400 à Marseille où est situé son siège social.

### **A propos de Ponant**

Leader mondial de l'expédition de luxe et unique armateur français de navires de croisières, PONANT a été fondée en 1988 par Jean Emmanuel Sauvée et une dizaine d'officiers de la marine marchande. PONANT s'impose aujourd'hui comme la référence d'un nouveau style de croisières de luxe à travers une conception unique du voyage en mer alliant itinéraires d'exception et prestations hôtelières 5 étoiles, à bord de luxueux navires à taille humaine.

### **A propos de NGE**

En France et dans le monde, les hommes et les femmes de NGE créent, construisent et rénovent les infrastructures et les bâtiments au service des territoires. Ils prouvent au quotidien ce qu'ils sont incontestablement : les Nouvelles Générations d'Entrepreneurs.

NGE est une entreprise française indépendante qui se développe autour des métiers du BTP et participe à la construction des grandes infrastructures et à des projets urbains ou de proximité. NGE est un groupe d'entrepreneurs convaincus que les hommes et les femmes qui le composent sont au cœur du projet et constituent sa principale richesse. NGE réalise tous types d'ouvrages (bâtiments et infrastructures), quelle qu'en soit la taille, destinés à des clients publics ou privés. NGE aménage les territoires et conçoit son activité dans le respect de l'environnement et de toutes ses parties prenantes (salariés, partenaires et clients) au bénéfice des générations actuelles et futures.

### **A propos du Carburateur**

Le Carburateur est un outil d'incubation et d'accélération des initiatives. Il mélange et assure le bon dosage, de toutes les énergies nécessaires à la réussite et à la croissance d'une entreprise. Il se situe en plein cœur du 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille. On y trouve les conseils adaptés, les espaces de travail, les outils, les réseaux et les contacts pour avancer. On carbure au partage d'expertises et d'expériences, à la mise en commun, on échange beaucoup et à la sortie, on est plus grand, plus vite. Pour plus d'infos sur le Carburateur : [www.le-carburateur.fr](http://www.le-carburateur.fr) - Muriel Bernard-Reymond : 06 27 66 61 33.